

Introduction

Dans le cadre de la circulaire du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional et pour les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en 2019, a délégué à Onco-Nouvelle-Aquitaine (ONA) l'indemnisation des médecins libéraux (ML) de Nouvelle-Aquitaine pour leur participation aux RCP.

Méthode

Validation par le Conseil d'Administration Ré-évaluation des montants chaque année

Médecins « présentateurs » :

- Montant par dossier présenté et discuté en RCP

Médecins de spécialité « transversale » * :

- Montant par dossier discuté (la moitié)

* Spécialité oncologie médicale, radiothérapie, radiologie, anatomo-cytopathologie, médecine nucléaire

Signature d'un contrat entre ONA et le médecin libéral

Report du reliquat de budget l'année suivante

Plusieurs étapes reposant sur des compétences multiples à ONA

Extraction des données RCP

Identification des médecins libéraux concernés

Validation du nb de dossiers à indemniser

Recueil des coordonnées

Gestion des contrats et coordonnées bancaires

Virements bancaires

Envoi de justificatifs nominatifs

Réalisation du bilan annuel

Résultats

Année 2020	Nombre concerné par l'indemnisation* (% en ligne)	Nombre total Nouvelle-Aquitaine (public et privé)
Dossiers présentés en RCP	49 219 (43)	115 372
RCP	3 294 (41)	8 000
Médecins	619 (31)	2 000

*Il s'agit, respectivement pour chaque ligne, des dossiers pour lesquels il y a au moins un médecin libéral présent

L'année 2021 est en cours d'indemnisation

Année 2020	Concernés par l'indemnisation	Indemnifiés † 7,60 € par dossier présenté 3,80 € par dossier pour les transversaux
Médecins « présentateurs »	486 28 381 Montant (en €) 215 695,60 €	438 27 651 210 147,60 €
Médecins « transversaux » *	191 116 244 Montant (en €) 441 727,20 €	183 115 983 440 735,40 €
Montant total (en €)	657 422,80 €	650 883,00 € ‡

* Un même dossier est indemnifié pour chaque médecin de spécialité transversale présent à la RCP, il peut donc être comptabilisé plusieurs fois

† Certains médecins n'ont pas été indemnifiés (refus ou non retour du contrat signé)

‡ 630 329 € (budget accordé) + 30 544 € (reliquat 2019) = 660 873 € engendrant un reliquat 2020 de 9 990 € reporté en 2021

Conclusion

Cette délégation par l'ARS à ONA permet une répartition équitable du budget accordé entre les médecins libéraux de la région. Par la signature du contrat, les médecins libéraux s'engagent à respecter les règles de fonctionnement des RCP. Des discussions demeurent au sein des instances d'ONA autour de la distinction persistante faite vis-à-vis des médecins exerçant dans le secteur public.

